



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 décembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3615**

commune (s) :

objet : Réalisation de prestations de formation pour les agents de la Métropole de Lyon dans divers domaines informatiques et télécommunications (bureautique communicante, publication assistée par ordinateur (PAO) et conception assistée par ordinateur (CAO) et le dessin assisté par ordinateur (DAO), bases de données et décisionnel) - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer l'accord-cadre de services

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 28 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mmes Bouzerda, Geoffroy (pouvoir à M. Le Faou), M. Suchet (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3615**

objet : **Réalisation de prestations de formation pour les agents de la Métropole de Lyon dans divers domaines informatiques et télécommunications (bureautique communicante, publication assistée par ordinateur (PAO) et conception assistée par ordinateur (CAO) et le dessin assisté par ordinateur (DAO), bases de données et décisionnel) - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer l'accord-cadre de services**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le système d'information de la Métropole est un ensemble informatique complexe par la multiplicité des éléments composant son parc applicatif, son infrastructure technique et la variété des profils d'utilisateurs. On nomme bénéficiaires tous les utilisateurs du système d'information. Il s'agit d'agents métropolitains, d'agents dans les collèges, d'agents des communes, de partenaires externes, d'élus des communes et d'élus métropolitains.

Le centre de formation informatique (CFI) reçoit, analyse et traite l'ensemble des demandes de formations à la bureautique communicante, la PAO, la CAO et le DAO, voire quelques outils plus spécifiques (bases de données, décisionnel, gestion de projet).

Prestataire interne, le CFI met en œuvre les plans de formation et d'accompagnement des utilisateurs d'outils informatiques de la Métropole et assure :

- l'ingénierie pédagogique des formations et accompagnements individuels (outils pédagogiques, techniques, etc.),
- l'accompagnement des équipes projets de la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information (DINSI) dans la mise en œuvre d'un dispositif de formation adapté,
- la logistique des formations (analyse, traitement des demandes de formations, inscriptions, convocations, accueil des stagiaires, suivi des parcours individuels et des participations, etc.),
- la collecte et le traitement de l'ensemble des évaluations pour optimisation, ajustements ou actions correctives dans une logique d'amélioration continue,
- les relations transversales avec l'ensemble des interlocuteurs : formateurs internes et externes, chefs de projet informatiques et utilisateurs, direction des ressources humaines (DRH), etc.

Les prestations à réaliser, dans le cadre du présent marché, concernent les formations aux outils informatiques. Elles seront placées sous la responsabilité du CFI.

Une procédure adaptée a été lancée, en application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique pour l'attribution du marché relatif à la réalisation de prestations de formation pour les agents de la Métropole dans divers domaines informatiques et télécommunications.

Il serait conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un montant minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour la période ferme. Le montant minimum relatif à la période ferme est identique pour la période de reconduction ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre relatif à la réalisation de prestations de formation pour les agents de la Métropole dans divers domaines informatiques et télécommunication (bureautique communicante, PAO, CAO et DAO, bases de données et décisionnel).

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée, en application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique.

3° - Les offres seront choisies par l'acheteur.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ledit accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

5° - La dépense à payer, au titre du présent accord-cadre, soit un montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC serait prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 - opération n° 0P28O2408 - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.